



**Municipalité régionale de comté de
PIERRE-DE SAUREL**

**Rapport sur la gestion des matières résiduelles
2013**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Mise en contexte	3
2.	Services offerts	3
2.1.	Collectes régulières	3
2.2.	Collectes des résidus verts (RV).....	3
2.3.	Collectes des résidus domestiques dangereux (RDD)	4
2.4.	Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)	4
2.4.1.	Projet ICI ON RÉCUPÈRE!	4
2.4.2.	Célébration de la semaine de l'écocollectivité	5
2.4.3.	Brigade verte.....	5
2.4.4.	Subvention de compostières domestiques.....	6
2.4.5.	Projet pilote de collecte des matières organiques	6
3.	Bilan quantitatif	6
3.1.	Faits saillants	6
3.1.1.	Évolution sur trois ans.....	8
3.2.	Collecte des résidus domestiques dangereux.....	9
4.	Projets.....	10
4.1.	Réviser le PGMR	10
4.2.	Implanter un écocentre régional.....	10
4.3.	Implanter la collecte et le recyclage des matières organiques	11
4.4.	Élaborer le prochain contrat de collecte	11
4.5.	Généraliser le recyclage dans les multilogements	12
5.	Incitatifs gouvernementaux.....	12
5.1.	Redistribution de la redevance à l'élimination	13
5.2.	Compensation de la collecte sélective	13
6.	Conclusion	14

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Quantités par habitant	8
Tableau 2 - Quantités collectées en 2011 – 2012 - 2013	8

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Répartition des quantités collectées en 2013	7
Figure 2 - Évolution des quantités sur trois ans	9

1. Mise en contexte

Au niveau de la MRC de Pierre-De Saurel, la gestion des matières résiduelles relève de la compétence de la MRC en vertu du règlement 198-09. La MRC a la responsabilité d'élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles. À ce titre, la MRC planifie la gestion des matières résiduelles sur tout le territoire de la MRC, administre tous les programmes de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des 12 municipalités et pour toutes les catégories des matières résiduelles à l'exception des boues de fosses septiques qui sont sous la responsabilité des municipalités locales. Toutefois, la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est desservie actuellement par une entente avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François (cette entente est effective depuis janvier 1996 soit avant la déclaration de compétence de la MRC).

Concernant le contrat actuel qui couvre 11 municipalités, l'année 2013 marque la troisième année de son entrée en vigueur. L'année 2014 clôturera ce contrat. La MRC ira en appel d'offres pour un nouveau contrat qui entrera en vigueur à compter d'octobre 2014, sauf si elle se prévaut de l'option de renouvellement d'une année tel que prévu au contrat, auquel cas le nouveau contrat débutera en octobre 2015.

2. Services offerts

Les services offerts par la MRC sont destinés pour le secteur résidentiel et les ICI qui génèrent peu de matières résiduelles. Les ICI (industries, commerces et institutions) qui génèrent de grandes quantités contractent des ententes privées.

2.1. Collectes régulières

40 collectes d'ordures ménagères et 27 collectes de matières recyclables sont effectuées dans l'année.

2.2. Collectes des résidus verts (RV)

Sept collectes sont effectuées dans l'année dont une collecte de sapins de Noël en janvier, deux collectes printanières et quatre collectes automnales.

2.3. Collectes des résidus domestiques dangereux (RDD)

Une collecte annuelle de résidus domestiques dangereux est organisée pour chacune des municipalités de Sorel-Tracy, de Sainte-Anne-de-Sorel et de Saint-Joseph-de-Sorel.

Des points de collectes de RDD sont implantés dans les municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et de Saint-David.

Le Recyclo-Centre constitue également un point de dépôt des RDD. La MRC défraie les coûts relatifs à ce service aux citoyens.

La collecte des piles, de cartouches d'encre et de téléphones cellulaires est assurée par trente conteneurs implantés dans les sièges municipaux ainsi que dans certains commerces. La liste est accessible sur le site Internet de la MRC.

2.4. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)

2.4.1. Projet ICI ON RÉCUPÈRE!

Le projet ICI ON RÉCUPÈRE, initié en 2007, s'inscrit dans un programme de sensibilisation de la gestion des matières résiduelles dans les établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI). Le projet est mené en partenariat avec le CÉGEP de Sorel-Tracy. De 2007 à 2010, il était supervisé par la MRC. En 2011 et 2012, il a été confié au CTTÉI pour l'organiser et le superviser. En 2013, la MRC a décidé de le superviser à l'interne étant donné que le service des matières résiduelles est composé de deux employés. Le projet est divisé en deux phases :

- Phase I

En automne, des ICI au nombre de quatre à huit sont invités à participer au programme. Huit ICI ont participé à l'automne 2013. Les étudiants du CÉGEP effectuent un audit sur la gestion des matières résiduelles dans l'établissement. L'audit, effectué en une journée, consiste à broser un portrait de la situation :

- ▶ décrire l'établissement (activités, nombre d'employés);
- ▶ matières résiduelles générées, récupérées et éliminées;
- ▶ suggestions pour mieux récupérer;
- ▶ Informer sur les contenants à utiliser;
- ▶ Informer sur les services de récupération municipaux et privés, etc.

À l'issue de l'audit, un rapport est rédigé par les étudiants, corrigé par les responsables de gestion des matières résiduelles de la MRC et remis à l'ICI. Les étudiants affectés à cette étude ne sont pas rémunérés.

- Phase II

En été, dans le cadre travail-étude, des étudiants sont recrutés pour approfondir la gestion des matières résiduelles dans les ICI retenus. Le travail consiste à caractériser les matières générées par l'établissement. Ils trieront les matières par catégories et les pèseront. À l'issue de cette étude, un rapport sera également rédigé pour déterminer de manière plus précise les quantités des matières générées, récupérées et éliminées pendant une période donnée et l'extrapoler ensuite sur une année.

Les étudiants sont rémunérés pendant cette phase.

Les établissements ayant participé à ces projets sont incités à s'inscrire à la certification ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC.

Depuis sa mise en œuvre en 2007, une cinquantaine d'ICI ont participé à ce programme. La majorité des bureaux municipaux (municipalités locales et MRC) ont reçu la certification ICI ON RECYCLE!

2.4.2. Célébration de la semaine de l'écocollectivité

Un kiosque a été tenu lors de la journée de l'écocollectivité qui s'est déroulée le 4 mai 2013 au centre d'achats *Les Promenades de Sorel*. Un jeu de questions – réponses sur les matières résiduelles a été organisé. Des sacs réutilisables sont remis aux participants. Des dépliants sur la bonne disposition des matières résiduelles sont remis également aux citoyens. Ce fut un événement d'échanges très apprécié par les visiteurs. De manière générale, les résidents sont sensibilisés et intéressés par la gestion adéquate des matières résiduelles.

Un autre kiosque a également été ouvert lors de la journée Famille en fête qui s'est déroulée en mai 2013, au Parc Carré Royal à Sorel-Tracy.

Des informations de sensibilisation sont également diffusées à travers les sites Internet de la MRC et des municipalités locales.

2.4.3. Brigade verte

La brigade verte composée de quatre étudiants, soit deux étudiantes et deux étudiants, a été mise sur pied à l'été 2014. Le projet a été financé conjointement par la Ville de Sorel-Tracy et la MRC. La mise en œuvre du projet a été confiée au Technocentre en écologie industrielle.

La mission de la brigade verte est de sensibiliser les résidents à l'environnement, dont les matières résiduelles, l'eau, le transport collectif et l'éradication de l'herbe à poux. Le territoire d'action de la brigade verte couvre les 12 municipalités de la MRC.

Les étudiants patrouilleurs ont couvert en particulier les événements estivaux tenus dans plusieurs municipalités pour joindre plus de citoyens.

Un rapport d'activités a été élaboré et transmis à la MRC par le Technocentre. Il est prévu de reconduire la brigade pour l'été 2014.

2.4.4. Subvention de compostières domestiques

Un programme de subvention de compostières¹ domestiques a été mis en œuvre en 2013. Les citoyens de la MRC peuvent se procurer une compostière au coût de 35 \$ taxes incluses. Cette initiative vise à réduire les quantités de matières à collecter tout en permettant aux résidents de renouer avec le principe de retour à la terre des matières organiques en obtenant du compost de bonne qualité à bon marché utilisable par les plantes.

44 résidents ont bénéficié de ce programme en 2013. Il est prévu que le programme de subvention de compostières domestiques se continuera en 2014.

Ce programme est renforcé par des conférences sur le compostage domestique. Ainsi, en mai 2013, une conférence a été donnée au siège de la MRC devant une assistance de près de 50 personnes. Deux compostières ont été tirées au sort lors de cette activité.

2.4.5. Projet pilote de collecte des matières organiques

Afin d'aider à la décision sur le choix du mode de collecte et de valorisation des matières organiques, un projet pilote a été mis en œuvre de juin 2013 à janvier 2014, soit une période de huit mois. Le projet consiste à collecter les matières organiques sur un échantillon de 280 unités d'occupation. Les unités sont choisies de manière à représenter la configuration du bâti de la MRC, soit les secteurs ruraux et urbains, les maisons unifamiliales, les multilogements, les ICI, les rues étroites et achalandées comme le centre-ville de Sorel-Tracy, etc.

Un suivi du projet a été effectué tout au long du projet afin de connaître la perception des usagers, leurs avis, percevoir l'acceptabilité sociale ou la résistance, mesurer les quantités collectées, la participation, les problèmes rencontrés et les voies de solutions proposées. Un rapport sur le projet est élaboré. Les résultats de ce projet constitueront l'un des outils d'aide à la décision quant au choix du mode de collecte et de traitement des matières organiques.

3. Bilan quantitatif

3.1. Faits saillants

Globalement, en 2013, les 12 municipalités de la MRC ont généré 26 061 tonnes de matières résiduelles dont 19 668 tonnes d'ordures ménagères qui sont enfouies, 5 405 tonnes de matières recyclables qui sont récupérées et valorisées et 988 tonnes de résidus verts. Le

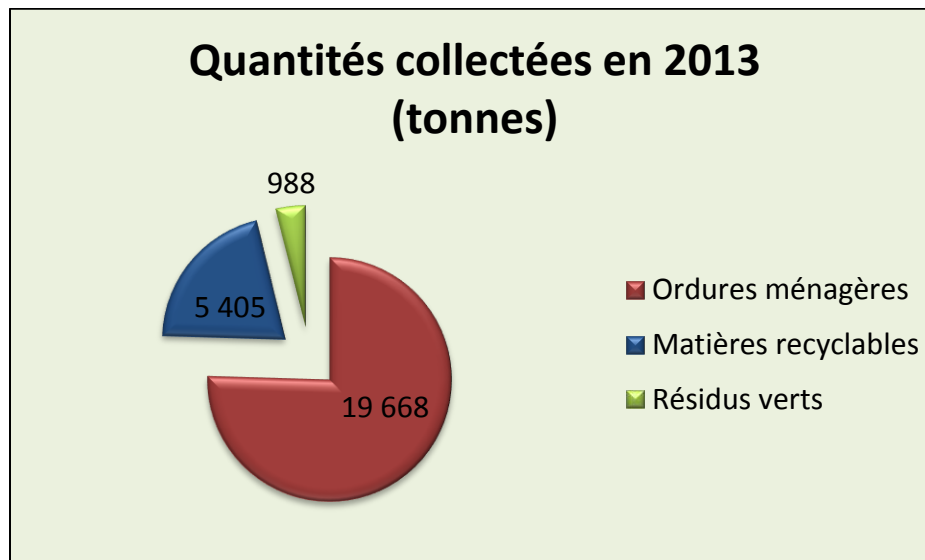
¹ Une compostière est un contenant de bois ou de plastique généralement sans fond, car les matières organiques doivent être directement en contact avec la terre pour faciliter le processus de décomposition en présence d'air. Le terme compostière n'est pas officiel et n'est pas encore cité dans le dictionnaire.

pourcentage de récupération sur génération (quantités collectées) est de 25 %. La MRC valorise un quart (1/4) des quantités collectées.

Les ordures ménagères sont enfouies à Saint-Thomas (EBI) pour les 11 municipalités et à Saint-Nicéphore (Waste Management) pour Sainte-Victoire-de-Sorel. Quant aux matières recyclables, elles sont triées au centre de tri Récupération à Drummondville. Les résidus verts sont acheminés à la plate-forme de compostage à Saint-Thomas pour y être compostés.

La figure suivante fait état des quantités collectées en 2013 pour l'ensemble des municipalités. Ces quantités n'incluent pas les quantités collectées dans le cadre de contrats privés des industries, commerces et institutions (ICI).

Figure 1 - Répartition des quantités collectées en 2013



Source : MRC de Pierre-De Saurel

Tableau 1 - Quantités par habitant

	Quantité totale (tonne)	Quantité par habitant (kg/hab.)
Ordures ménagères	19 668	380
Matières recyclables	5 405	105
Résidus verts	988	19
Total	26 061	504

Source : MRC de Pierre-De Saurel

Sur les 504 kg collectés par habitant, 380 kg sont enfouis, soit 75 %.

3.1.1. Évolution sur trois ans

Le tableau suivant illustre les quantités collectées pour chacune des matières au cours des trois dernières années dans le cadre du contrat desservant 11 municipalités (Sainte-Victoire-de Sorel n'est pas incluse dans ces calculs).

Tableau 2 - Quantités collectées en 2011 – 2012 - 2013

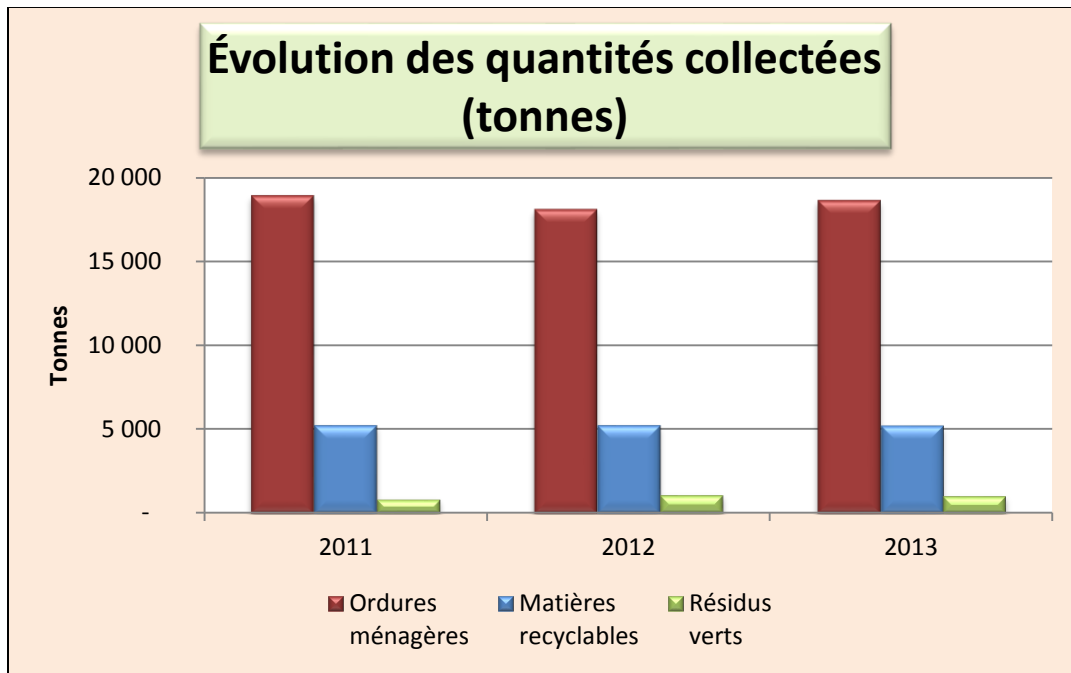
	Ordures ménagères	Matières recyclables	Résidus verts	Total
2011	18 956	5 206	806	24 968
2012	18 141	5 207	1 041	24 389
2013	18 668	5 186	988	24 842
Moyenne annuelle	18 588	5 200	945	24 733

Source : MRC de Pierre-De Saurel

Annuellement, le taux de détournement de l'enfouissement est de 25 %. Le taux de récupération sur potentiel des matières recyclables est de l'ordre de 65 %, un taux appréciable, mais qui peut être amélioré par la généralisation du recyclage grâce à la poursuite de l'effort de sensibilisation.

Par contre, le taux de récupération des matières organiques est de 9 %, un taux très faible si on le compare à l'objectif des 60% de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il faut cependant noter que ces 9 % ne représentent que les quelques 950 à 1 000 tonnes de résidus verts collectées par les 7 collectes annuelles. Les résidus alimentaires ne sont pas collectés.

Figure 2 - Évolution des quantités sur trois ans



Source : MRC de Pierre-De Saurel

3.2. Collecte des résidus domestiques dangereux

En 2013, dans le cadre des programmes de récupération de la MRC, il a été collecté 15 824 kg de résidus domestiques dangereux

Tableau 3 : Résidus domestiques dangereux

MATIÈRE	QUANTITÉ (KG)
Peintures	8 969
Piles	4 739
Huiles	2 173
Organiques	2 802
Inorganiques	1 018
Autres	786
Total	15 824

Source : MRC de Pierre-De Saurel

Les programmes de collecte des RDD sont :

- Une collecte annuelle pour chacune des trois municipalités : Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel et Sainte-Anne-de-Sorel.
- Des points de dépôt dans les autres municipalités (Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-David, Yamaska, Massueville, Saint-Robert).
- Un point de dépôt de RDD au Recyclo-Centre. La MRC paie la disposition des matières.

Fait à souligner : Dans le cadre du programme « Responsabilité élargie des producteurs – REP », les municipalités ne paient plus pour le transport et la disposition des matières suivantes : peintures, piles, lampes à mercure (fluocompactes et tubes néon), les appareils de technologie de l'information et des communications (ordinateurs, périphériques, téléphones, etc.). La municipalité doit constituer un point de dépôt et l'enregistrer auprès des entreprises accréditées par RECYC-QUÉBEC pour transporter et traiter les matières visées.

4. Projets

4.1. Réviser le PGMR

Le PGMR est une exigence de la Loi sur la qualité de l'environnement. La MRC doit réviser le PGMR de première génération entré en vigueur en 2005. La révision du PGMR a débuté à l'automne 2012. Une consultation publique a été organisée en février 2013. Le projet de PGMR a été transmis au MDDEFP en mai 2013. Le ministre a demandé que certaines corrections et compléments doivent être apportés au projet. Ces corrections et autres ajouts sont effectués. Le projet de PGMR corrigé sera transmis au MDDEFP en mars 2014 après sa validation et son adoption par le Conseil de la MRC.

4.2. Implanter un écocentre régional

L'implantation d'un écocentre régional est une nécessité pour offrir aux résidents un service d'appoint par apport volontaire des matières qui ne sont pas acceptées dans les collectes régulières porte-à-porte. Ces matières sont constituées en grande partie de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), d'encombrants (meubles, électroménagers), de résidus domestiques dangereux ainsi que de résidus verts.

La MRC a entamé le processus d'implantation de l'écocentre en 2013, les étapes suivantes sont complétées :

- Acquisition du terrain;
- Études environnementales et géotechniques;
- Plan et devis;
- Appel d'offres pour la construction.

Cependant, les soumissions pour la construction ne se sont pas avérées concluantes.

La MRC retournera en appel d'offres pour obtenir d'autres soumissions pour la construction.

Selon l'échéancier prévu, l'écocentre sera construit en 2014.

4.3. Planter la collecte et le recyclage des matières organiques

La collecte et le recyclage par voie biologique des matières organiques font partie des importantes exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Selon cette Politique, 60 % des matières organiques générées doivent être recyclées dès 2015 pour atteindre 100 % en 2020. Autrement dit, en 2020, les matières organiques ne seront plus éliminées, mais entièrement valorisées. Relever ce défi exige du temps et des ressources financières et humaines. Un service de collecte doit être offert à la population. Deux scénarios sont considérés, soit la collecte à deux voies avec tri-compostage, soit la collecte à trois voies dont une dédiée aux matières organiques, une aux matières recyclables et une troisième aux résidus ultimes destinés à l'enfouissement. La MRC n'a pas encore pris la décision relativement au choix du mode de collecte.

Quel que soit le mode de collecte choisi, un plan de communication axé sur l'information, la sensibilisation et l'éducation doit être conçu et déployé pour l'ensemble de la population. Convaincre toute la population du bien fondé de recycler toutes les matières résiduelles ayant un potentiel de valorisation fera l'objet d'une campagne soutenue sur le long terme.

4.4. Élaborer le prochain contrat de collecte

Le contrat actuel arrive à échéance le 30 septembre 2014. Il convient dès à présent d'élaborer un appel d'offres afin de donner le temps nécessaire aux éventuels soumissionnaires de préparer leurs offres. Le prochain contrat inclura la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables ainsi que des matières organiques. Selon le choix du mode de collecte retenu, les matières organiques seront collectées avec les résidus ultimes en vue d'un traitement par tricompostage ou collectées dans des bacs dédiés pour les traiter dans des sites de compostage ou de biométhanisation.

Ainsi, l'élaboration du prochain appel d'offres se démarquera par l'ajout d'un service majeur par rapport au contrat actuel, soit la collecte et le recyclage des matières organiques. Aussi, il est très important de définir le mode de collecte et de traitement tel que prévu au projet de PGMR :

collecte à deux voies avec traitement par tricompostage ou collecte à trois voies avec l'ajout d'une collecte dédiée pour les matières organiques dont le traitement sera le compostage ou la biométhanisation.

Selon le mode de collecte et de traitement retenu, une réflexion doit également être menée pour définir un nombre de collectes optimum pour les résidus ultimes et les matières organiques.

4.5. Généraliser le recyclage dans les multilogements

La collecte sélective a été implantée dans la MRC depuis près d'une vingtaine d'années. Les résidents acceptent ce mode de collecte et participent majoritairement. Cependant, dans les multilogements la participation est insuffisante. Les locataires sont disposés à récupérer, mais les propriétaires des immeubles sont réticents à doter leurs immeubles de contenants. Certains résidents se sont aussi plaints qu'ils soient contraints à mettre les matières recyclables dans les conteneurs à déchets destinés à l'enfouissement.

La MRC travaille actuellement pour trouver une solution en vue d'accompagner les propriétaires et gestionnaires afin qu'ils équipent leurs immeubles de contenants à recyclage. Les options susceptibles de pallier à cette problématique seraient de procéder à l'achat groupé de conteneurs à recyclage au lieu des bacs. En effet, les conteneurs sont plus appropriés pour les propriétés à multilogements dans le sens où l'utilisation de l'espace est optimisée et les gestionnaires de ces immeubles n'auront pas à faire déplacer les bacs à chaque collecte.

Il convient de souligner que la mise en œuvre de cette mesure est tributaire de la collaboration des gestionnaires des immeubles avec la MRC. Le volet sensibilisation des locataires sera pris en charge par la MRC. Les locataires seront informés sur les matières admissibles dans chaque contenant.

Cependant, il faut noter qu'il est difficile d'amener les propriétaires à acquérir des contenants à recyclage. La majorité des propriétaires refusent d'équiper leurs immeubles de contenants à recyclage en nombre suffisant. Par ailleurs, la réglementation actuelle ne prévoit aucune mesure coercitive pour inciter les usagers à se conformer à une bonne gestion des matières résiduelles.

Il est recommandé de réfléchir à amender le règlement actuel sur la gestion des matières résiduelles. L'information et la sensibilisation seront mises en œuvre en premier en réservant une application stricte de la réglementation pour les usagers et propriétaires qui refusent de coopérer en vue de l'atteinte des objectifs du PGMR.

5. Incitatifs gouvernementaux

Un programme incitatif pour la réduction à l'élimination et un autre visant l'augmentation du taux de recyclage sont mis en place par le MDDEFP. Ces incitatifs consistent en des retours sur

des dépenses engagées dans le cadre de la gestion des matières résiduelles. Les montants reçus dans le cadre de ces programmes doivent être utilisés par les MRC dans la gestion des matières résiduelles.

5.1. Redistribution de la redevance à l'élimination

Les générateurs de matières résiduelles paient au gouvernement une redevance à l'élimination de 21,10 \$ tonne en 2013 (la redevance est indexée annuellement). Une partie de cette redevance est redistribuée aux municipalités à travers le programme de «*Redistribution de la redevance à l'élimination*». L'autre partie servira à subventionner les projets d'installations de traitement des matières organiques.

En 2013, la MRC a reçu 388 153 \$ correspondant à la redevance payée en 2012, ce qui représente environ 90 % de la redevance payée.

5.2. Compensation de la collecte sélective

Le programme de la responsabilité élargie des producteurs impose à ces derniers de payer pour toutes les matières recyclables, généralement des emballages, mises sur le marché québécois. Le programme est géré par Éco Entreprises Québec, organisme privé mandaté par RECYC-QUÉBEC. Ce programme est bonifié au fil du temps de sorte qu'en 2014, les municipalités devront recevoir jusqu'à 92,5 % des montants engagés dans la collecte sélective. En effet, les 7,5 % manquant représentent la part des matières qui se retrouvent dans les centres de tri alors qu'elles ne sont pas couvertes par le programme tels que les jouets, les toiles de piscines, les bouilloires, etc.

Pour les dépenses de la collecte sélective engagées en 2012, la MRC recevra 771 833 \$ qui représente 92 % des dépenses relatives à la collecte, au transport et au tri des matières recyclables pour l'année 2012. Ce montant sera versé au dernier trimestre de l'année 2014 selon les dernières informations reçues de la société RECYC-QUÉBEC.

6. Conclusion

Le mot d'ordre en matière de gestion des matières résiduelles est la réduction de la génération et l'élimination uniquement du résidu ultime qui n'offre plus aucun potentiel de récupération selon les technologies actuelles. Ensuite, la récupération de toutes les matières qui offrent un potentiel de recyclage.

La MRC a implanté la collecte des matières recyclables qui est efficace, mais qui reste à améliorer. La collecte des résidus de construction du secteur résidentiel se fera prochainement grâce à l'ouverture d'un écocentre régional de grande envergure.

Le grand défi auquel doit répondre la MRC à court terme, à l'instar des autres MRC, est le recyclage des matières organiques. Quel que soit le mode de collecte et de traitement qui sera retenu, un grand effort doit être déployé par la MRC, par les municipalités locales ainsi que par chaque propriétaire et locataire. La MRC implantera un système de collecte qui doit être utilisé de manière conforme par les résidents afin qu'il soit efficace dans le sens où le tri à la source est prépondérant. Ce qui sous-entend que les résidents sont bien informés et qu'ils adhèrent aux principes de gestion adéquate des matières résiduelles. En d'autres termes, il est important que l'implantation du service tienne compte de l'acceptabilité des résidents en préparant des outils pour vaincre la résistance afin d'adopter les nouveaux modes de collectes et atteindre les objectifs de réduction et de récupération.